

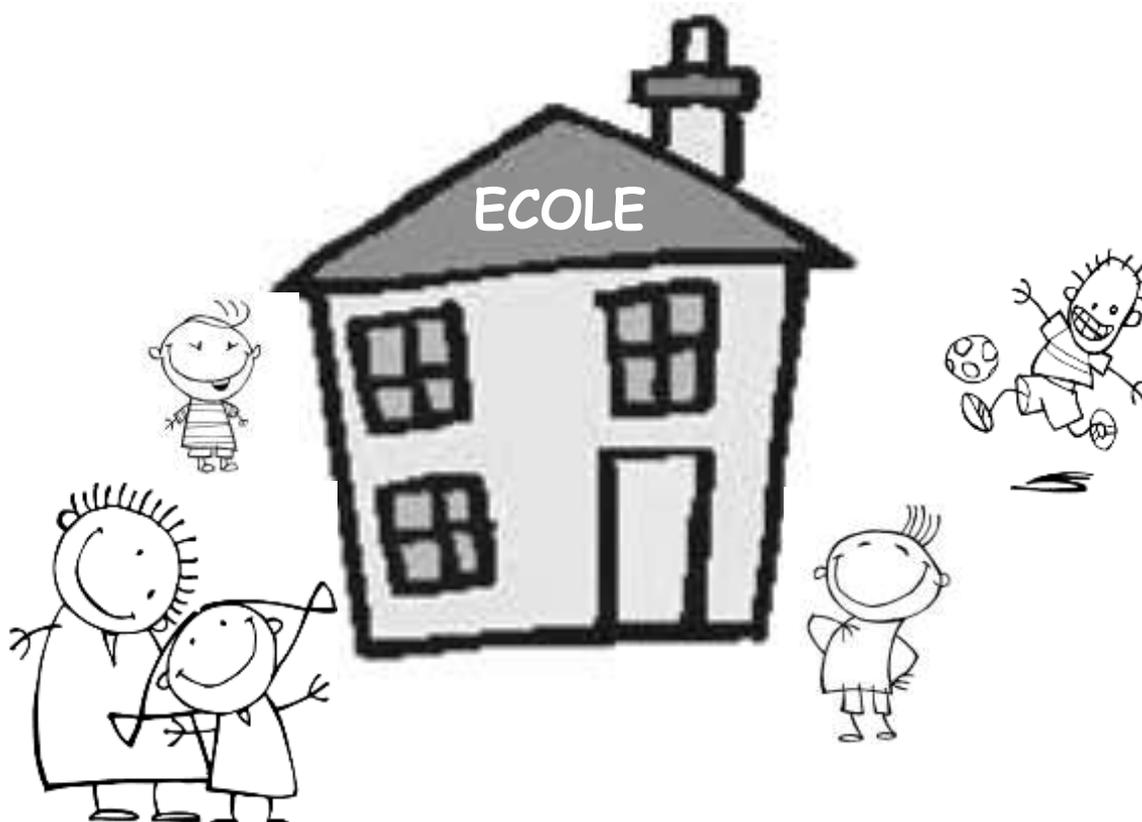
RPI

Ecoles de Pizay - Bressolles - Le Montellier

LIVRET D'ACCUEIL



INFORMATIONS AUX FAMILLES



Année 2019/2020

En 1991, la création du RPI (Regroupement Pédagogique Inter-communal) a permis de maintenir une école dans chaque village et de créer de meilleures conditions d'enseignement (classes à 1 ou 2 niveaux). Le RPI fonctionne en semaine « de quatre jours » : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

PIZAY	BRESSOLLES	LE MONTELLIER
Ecole de Pizay 781 route de Bourg 01 120 PIZAY Tel : 04.78.06.48.95 ce.0010528u@ac-lyon.fr	Ecole élémentaire Le Paillot 01360 BRESSOLLES Tel : 04 72 25 01 17 ce.0010501p@ac-lyon.fr	Ecole publique Le village 01 800 LE MONTELLIER Tel : 04.78.06.63.55 ce.0010525r@ac-lyon.fr
HORAIRES		
8h45 - 11h45 13h15 - 16h15	9h00 - 12h00 13h30 - 16h30	8h30 - 11h30 13h00 - 16h00
DIRECTEURS		
Toussaint MORAND	Sandrine DESINDE	Angélique CLOUZOT
ENSEIGNANTS		
PS/MS/GS : Marie-Christine BERNARD PS/MS : Juliette DUTHOY MS/GS : Toussaint MORAND	GS/CE1 : Aurélie CELLIER CP : Françoise BRAILLON / Mélanie JOAO CE1 : Isabelle BARNET CE2 : Sandrine DESINDE / Mélanie JOAO	CM1 : Angélique CLOUZOT CM2 : Christiane DULLIAND
ATSEM	PERSONNEL DE SERVICE	
Anne-Marie DABERTRAND Sabine CHAPOLARD Lucie LEMAIRE	Gaëlle JOLIVET Valérie TABOUKTIRT Pascale CONVERT	Catherine GRIMOUD J-Christophe DALARD
INTERVENANTS (musique)		
	Anne-Pierre ORSET	Anne-Pierre ORSET
AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE		
Amel CORIDON	Corrine POISARD	Corrine POISARD

Accueil :



L'accueil des enfants se fait 10 minutes avant, le matin et l'après-midi.
Nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires.

Absences :



Lorsqu'un enfant manque momentanément l'école, la personne responsable de l'enfant doit faire connaître au directeur ou à son enseignante les motifs de cette absence, dans la première demi-journée.

L'école est obligatoire (dès 3ans) et toute absence doit être justifiée.

Vie en collectivité :

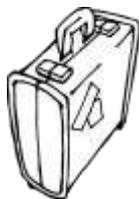


Nous attirons votre attention sur deux points particuliers : les poux et les maladies.

Les poux : l'école constitue un lieu privilégié pour la propagation de ces parasites, aussi nous vous demandons de surveiller attentivement la tête de vos enfants et de procéder à un nettoyage en règle en cas de présence de ces parasites : des conseils pour le traitement sont disponibles auprès des enseignants sur simple demande.

Les enfants malades : nous vous demandons de prévoir une à deux journées de repos si votre enfant est malade, même en cas d'infection courante (rhino, gastro...). Les enfants sont souvent, y compris sous traitement, dans un état de fatigue incompatible avec la vie en collectivité et les sollicitations du travail demandé à l'école. Ils présentent parfois des troubles (diarrhées, vomissements) qui perturbent la classe au détriment des autres enfants.

Les vacances scolaires:



RENTREE	Lundi 2 septembre 2019
AUTOMNE	Samedi 19 octobre au lundi 4 novembre au matin
NOEL	Samedi 21 décembre au lundi 6 janvier au matin
HIVER	Samedi 22 février au lundi 9 mars au matin
PRINTEMPS	Samedi 18 avril au lundi 4 mai au matin
Pont de l'ascension	Vendredi 22 mai
DEBUT DES VACANCES D'ETE	Samedi 4 juillet

Demandes d'aménagement du calendrier scolaire:



Les départs anticipés en vacances ou les retours différés (pour partir en vacances avant la date prévue ou pour rentrer de vacances après la date prévue) doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès de la directrice (un imprimé type est à demander à l'école). La demande est envoyée ensuite à l'Inspection de Miribel, puis à l'Inspection Académique à Bourg en Bresse, qui prend la décision.

Il en va de même pour toute absence pour convenances personnelles.

L'avis de l'école est demandé avant l'envoi à l'Inspection de Miribel.

- avis défavorable pour toute demande de rentrée retardée : le jour de la rentrée est un jour important pour tous les enfants et l'équipe des enseignants estime que chaque famille a le devoir de présenter son (ses) enfant (s) ce jour-là, sauf pour raison médicale dûment établie, ou pour raison familiale majeure.
- avis défavorable pour tout départ avant le 30 juin.
- examen au cas par cas des demandes pour la période située entre le 30 juin et la date de départ en vacances d'été.

Assurances scolaires:



Dans le cadre de la plupart des activités scolaires, l'assurance scolaire n'est pas obligatoire, mais **très vivement conseillée**.

Elle le devient par contre pour les activités dites « facultatives » : voyages scolaires, classes de découverte, sorties scolaires ...

Il vous faut alors être couvert en « responsabilité civile » comme en « individuelle corporelle », garantissant les enfants pour les accidents dont ils sont victimes, en toutes circonstances, avec ou sans tiers responsable (ce dernier cas représentant 80 % des accidents).

Nous vous demandons de vérifier si cette garantie « individuelle corporelle » figure sur vos contrats d'assurance, même si votre assureur vous fournit une attestation dite d'« assurance scolaire ». Si cette garantie est contenue dans votre contrat d'assurance, vous devez nous fournir une attestation.

Dans le cas contraire, nous vous demandons de souscrire une des assurances scolaires qui vous sont proposées, afin de permettre à votre enfant de participer à toutes les activités organisées par l'école.

Transport scolaire:



Il est totalement pris en charge par le conseil général. Chaque enfant doit être en possession d'une carte qui vous sera transmise en début d'année.

Les horaires



Le matin : MERCI D'ARRIVER AU MOINS 5 MINUTES AVANT CES HORAIRES

PIZAY	BRESSOLLES	LE MONTELLIER
<p><u>Départ du car :</u> - 8h14 sur la place à destination <u>uniquement</u> de Le Montellier - 8h42 à destination de Bressolles</p>	<p><u>Départ du car :</u> -8h00 devant le portail de l'école à destination de Pizay puis de Le Montellier</p>	<p><u>Départ du car :</u> -8h28 devant la mairie à destination de Pizay et de Bressolles</p>

Le soir : MERCI D'ARRIVER AU MOINS 5 MINUTES AVANT CES HORAIRES

PIZAY	BRESSOLLES	LE MONTELLIER
<u>Arrivée du car :</u> - 16h15 arrivée des enfants scolarisés à Le Montellier - 16h45 arrivée des enfants scolarisés à Bressolles	<u>Arrivée du car :</u> -16h30 devant le portail de l'école	<u>Arrivée du car :</u> -17h00 devant la mairie

Associations périscolaires:



• **Sous des écoles :**

Dans chaque commune, le Sou des écoles organise de nombreuses manifestations afin de recueillir des fonds destinés à financer les projets de classe (théâtre, classe transplantée, sorties....)

- Président du Sou de Pizay : Stéphanie CHANOZ
- Président du Sou de Bressolles : Marie-Sophie THIERY
- Présidente du Sou de Le Montellier: Géraldine RIDET

• **Restaurant scolaire :**



Une association gère les inscriptions et le fonctionnement des cantines.

Responsable : **Mme LORIZ**

Tel : 06 17 69 16 95

• **Association Tricot'AIN :**

Accueil périscolaire : ce service permet l'accueil collectif des enfants le matin et le soir pendant les périodes scolaires.

Présidente : Vanessa ACCETTOLA

Horaires d'accueil : 7H00-9H/16H15-18H30

Tel : 04 78 88 42 33

Mail : tricotain@neuf.fr

Site internet : Tricotains.wixsite.com

Elections au conseil d'école :



- **Candidatures :**

Chaque parent est électeur ou éligible ou rééligible. Sont écartés ceux qui se sont vus retirer l'autorité parentale par décision de justice.

Peuvent présenter des listes de candidats, des fédérations ou unions de parents d'élèves, des associations déclarées de parents d'élèves, c'est-à-dire des associations dont l'objet est la défense des intérêts communs des parents d'élèves, ainsi que des parents d'élèves qui ne sont pas constitués en associations.

Les listes doivent comporter au minimum deux noms et au maximum le double de sièges à pourvoir (soit 16 noms).

- **Formalités :**

La liste de candidature doit être remise en double exemplaire à l'école au maximum 10 jours avant la date du scrutin suivant un modèle précis disponible auprès des directeurs.

- **Liste électorale :**

La liste des parents d'élèves constituant le corps électoral est déposée au bureau des directeurs des écoles. Les électeurs peuvent vérifier leur inscription sur la liste et demander, le cas échéant, de réparer une omission ou une erreur les concernant.

- Les élections 2019/2020 se dérouleront le vendredi 11 octobre 2019.